

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 671**

présenté par

Mme Morel, M. Bolo, M. Daubié, M. Lecamp, M. Ramos, M. Balanant, Mme Bannier,
Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq,
M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs,
M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau,
M. Mattei, Mme Mette, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto,
Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au 10° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, après le mot :« énergie », sont insérés les mots :« et les usages de la biomasse qui permettent de valoriser ses coproduits, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à reconnaître la place vertueuse qu'occupent les usages des coproduits de la biomasse forestière, dont le chauffage aux granulés de bois ou aux plaquettes forestières, dans le mix énergétique.

De manière spécifique, le granulé de bois français provient en effet à 90 % de connexes de scierie (sciures, écorces, etc.) qui valorisent la production de bois d'œuvre et de bois d'industrie, en trouvant de nouveaux débouchés.

Les 10 % restants sont des connexes d'exploitation de la forêt (bois malade, bois d'éclaircie, etc.).